

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

PREAMBULE :

.....(désignée ci-après)
a déposé une demande auprès du GIE Monétique pour la certification de ses modèles d'ATM.

Pour pouvoir certifier ses modèles d'ATM, la société sera amenée à recevoir du GIE Monétique des Informations et Documentations se rapportant aux exigences de certification des modèles d'ATM.

En contrepartie, la société s'engage à respecter la confidentialité de ces Informations et Documentations dans les termes et conditions prévus ci-après :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Définitions, dans le cadre de cet engagement :

« **Informations et Documentations confidentielles** » : signifie toutes les informations et documentation de quelque nature que ce soit, orales, écrites, sous forme électronique ou sous toute autre forme remise par le GIE Monétique à la société dans le cadre de la certification de ses modèles d'ATM.

" **La société** " est la partie recevant des Informations et Documentations Confidentielles.

"**Le GIE Monétique**" est la partie révélant les Informations et documentations Confidentielles,

2 – Obligation de confidentialité:

a) La société s'engage ici à :

- Ne pas divulguer, directement ou indirectement, tout ou partie des Informations et Documentations Confidentielles par quelque moyen que ce soit, sans l'accord préalable écrit du GIE Monétique;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher leur divulgation aux tiers ;
- Ne pas utiliser les « Informations et Documentations Confidentielles » dans un autre but que celui lié à la certification de ses modèles d'ATM sans l'accord écrit préalable du GIE Monétique ;

(b) La société ne pourra communiquer les Informations et Documentations Confidentielles qu'à ses responsables, employés et représentants autorisés qui sont directement impliqués dans le cadre de la certification de ses modèles d'ATM et devra s'assurer que chacun d'eux satisfait à l'obligation de garder privées et confidentielles ces Informations et Documentations Confidentielles et observe strictement les termes de cet engagement.

3 – Exceptions à l'Obligation de Confidentialité :

Dans l'hypothèse où la société sera contrainte en application d'une quelconque règle ou décision, d'origine légale, réglementaire, judiciaire, administrative de divulguer tout ou partie des Informations et Documentations Confidentielles, elle s'engage à en informer le GIE Monétique au préalable par écrit dans les plus brefs délais.

4 - Obligation de restitution des Informations et Documentations Confidentielles :

Les Informations et Documentations Confidentielles ne peuvent être utilisées que dans l'unique but de la certification des modelés ATM de la société Tous documents ou supports communiqués à la Société, ainsi que toutes copies de ceux-ci, demeureront la propriété du GIE Monétique et seront restitués à celle-ci sans délai, à sa demande.

Dans l'hypothèse où la société déciderait de ne pas donner suite à sa demande de certification de ses modèles de ATM, elle s'engage sur demande écrite du GIE Monétique à renvoyer à ses frais dans les plus brefs délais toute copie des Informations et Documentations Confidentielles en sa possession ou celle de ses représentants ou employés.

Tout document confidentiel, sur support oral ou écrit, qui ne pourrait pas être restitué, annulé

5. Durée :

Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une durée de cinq (05) ans.

6 –juridiction compétente :

Tout litige relatif à cet engagement de confidentialité sera de la compétence du tribunal territorialement compétent.

Fait àle en double exemplaire

Pour et au nom de la Société